

PRÉFET DE L' AISNE

*Direction départementale  
des territoires*

Service Agriculture

Unité Foncier agricole

**ARRÊTÉ RELATIF AU COURS DU RAISIN  
SERVANT DE BASE DE CALCUL  
AU PRIX DES BAUX**

**LE PREFET DE L' AISNE  
Chevalier de la Légion d' Honneur**

- VU les dispositions du code rural et de la pêche maritime relatives au statut du fermage,  
VU l'arrêté préfectoral du 28 août 1991 relatif à la détermination du prix du raisin fermage, modifié par l'arrêté du 15 octobre 2003,  
VU l'arrêté préfectoral du 26 août 2013 donnant délégation de signature à M. Pierre Philippe FLORID, directeur départemental des territoires,  
Sur proposition du Directeur départemental des territoires,

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup>** : En application de l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2003, le prix du raisin à retenir pour le calcul du fermage, de la période du 1<sup>er</sup> octobre 2014 au 30 septembre 2015, est fixé comme suit, selon les prix observés à la vendange 2013 :

Azy sur Marne .....	5,17 euros le kg	Essomes sur Marne.....	5,17 euros le kg
Barzy sur Marne .....	5,36 euros le kg	Etampes sur Marne.....	5,17 euros le kg
Baulne en Brie .....	5,36 euros le kg	Fossoy.....	5,17 euros le kg
Bézu le Guéry .....	5,17 euros le kg	Gland.....	5,17 euros le kg
Blesmes.....	5,17 euros le kg	Jaulgonne.....	5,36 euros le kg
Bonneil.....	5,17 euros le kg	Mézy Moulins.....	5,36 euros le kg
Brasles.....	5,17 euros le kg	Mont Saint Père.....	5,17 euros le kg
Celles les Condé .....	5,36 euros le kg	Monthurel .....	5,36 euros le kg
La Chapelle Monthodon.....	5,36 euros le kg	Montreuil aux Lions.....	5,17 euros le kg
Charly sur Marne.....	5,17 euros le kg	Nesles la Montagne.....	5,17 euros le kg
Chartèves .....	5,17 euros le kg	Nogent l'Artaud .....	5,17 euros le kg
Château Thierry.....	5,17 euros le kg	Nogentel .....	5,17 euros le kg
Chézy sur Marne.....	5,17 euros le kg	Passy sur Marne.....	5,36 euros le kg
Chierry.....	5,17 euros le kg	Pavant.....	5,17 euros le kg
Condé en Brie .....	5,36 euros le kg	Reuilly Sauvigny.....	5,36 euros le kg
Connigis.....	5,36 euros le kg	Romeny sur Marne.....	5,17 euros le kg
Courtemont Varennes.....	5,36 euros le kg	Saint Agnan.....	5,36 euros le kg
Crézancy .....	5,36 euros le kg	Saulchery.....	5,17 euros le kg
Crouttes sur Marne.....	5,17 euros le kg	Trélou sur Marne.....	5,36 euros le kg
Domptin.....	5,17 euros le kg	Villiers saint Denis.....	5,17 euros le kg

.../...

**Article 2 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur départemental des territoires de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Laon, le 8 août 2014

Pour le Préfet de l'Aisne et par délégation,  
Le Directeur départemental des territoires